

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ESPACES DE LOISIRS, D'ATTRACTIONS ET
CULTURELS DU 5 JANVIER 1994

IDCC 1790

Brochure 3275

TEXTE INTÉGRAL

14/03/2024

Sommaire





Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994	1
Titre Ier : Dispositions générales	1
Chapitre Ier : Champ d'application	1
Chapitre II : Durée-Dépôt-Dénonciation-Adhésion-Révision Durée et dépôt	2
Chapitre III : Avantages acquis	2
Chapitre IV : Information des salariés	2
Titre II : Liberté d'opinion et droit syndical	2
Liberté syndicale	2
Délégués syndicaux	2
Autorisations d'absence	3
Panneaux d'affichage	3
Obligation annuelle de négocier	3
Titre III : Délégués du personnel	3
Dispositions générales	3
Missions	4
Moyens	4
Elections	4
Titre IV : Comité d'entreprise	4
Dispositions générales	4
Dispositions particulières concernant le personnel saisonnier	4
Activités sociales et culturelles	4
Elections	4
Titre V : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4
Dispositions générales	4
Composition	4
Missions	4
Moyens	4
Formation du personnel à la sécurité	4
Titre VI : Présentation collective des salariés - Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	5
Création	5
Missions	5
Moyens	5
Organisation	5
Titre VII : Contrat de travail	5
Mentions obligatoires	5
Nature du contrat de travail	5
Notion de saison	5
Dispositions particulières applicables aux salariés saisonniers	5
Période d'essai	6
Modification du contrat de travail	6
Egalité professionnelle, égalité de traitement	6
Travailleurs handicapés (L. 323-1 et suivants du code du travail)	6
Titre VIII : Durée du travail	6
Chapitre 1er : Durée hebdomadaire du travail	6
Chapitre 2 : Aménagement du temps de travail	7
Généralités	7
Heures supplémentaires	7
Récupération des heures perdues	7
Travail à temps partiel	7
Autres dispositions concernant l'aménagement du temps de travail	8
Titre IX : Rupture du contrat de travail à durée indéterminée	8
Préavis	8
Indemnités de licenciement	8
Départ à la retraite	8
Titre X : Suspension du contrat de travail	8
Chapitre 1er : Congés Payés	8
Durée des congés	8
Période des congés	9
Indemnisation du congé	9
Chapitre II : Autres Congés	9
Congés pour événements familiaux	9
Congés sans solde	9
Chapitre III : Absence pour maladie et indemnisation	9
Indemnisation des absences pour maladie ou accident	9
Incidence de la maladie sur le contrat de travail	11
Chapitre IV : Maternité-Adoption	12
Titre XI : Formation professionnelle	12
Titre XII : Classifications	12
Chapitre I : Définition et conséquences de la polyvalence dans les parcs de loisirs et d'attractions	12
Chapitre II : Classifications	12
Préambule	12
Généralités	12
EMPLOYE - OUVRIER - OPERATEUR - NIVEAU I	13
ANNEXE CADRE	14
Titre XIII : Rémunérations mensuelles brutes de base 169 heures	15
Textes Attachés	15

Annexe I - Accord du 22 avril 1993	15
Accord du 22 avril 1993	15
Champ d'application	15
Nombre de délégués	16
Compensation de perte de salaire	16
Frais de déplacement	16
Justification	16
Durée	16
Révision	16
Annexe II - Accord du 17 décembre 1991	16
Champ d'application	16
Condition suspensive	16
Répartition	16
Assiette des cotisations	16
Prise de position de l'ARRCO	16
Prise d'effet	17
Annexe III - Accord du 15 décembre 1992	17
Accord du 15 décembre 1992 sur la formation professionnelle	17
Annexe IV à la convention collective du 5 janvier 1994	17
Réunion de la commission, date et bilan d'application de la convention collective	17
Annexe V (Avenant n° 45 du 28 juin 2013 relatif au remboursement de frais de santé)	17
Préambule	17
Accord du 11 février 1994 relatif aux choix de l'organisme de prévoyance	19
Avenant n° 3 du 31 mai 1994 portant modification relative au titre XII, chapitre II	19
Avenant n° 4 du 31 mai 1994 relatif aux modalités d'application des régimes définis au chapitre III	19
I - INDEMNISATION DES ABSENCES POUR MALADIE OU ACCIDENT. - GARANTIE DU MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR	20
II - REGIME DE PREVOYANCE	20
III - REGIME DE PREVOYANCE. - DISPOSITIONS GENERALES	21
IV - COTISATIONS	21
V - CHOIX DE L'ORGANISME DE PREVOYANCE	21
Grille récapitulative	21
Accord du 10 mai 1996 instituant une annexe spectacle	22
Annexe spectacle	22
Titre VII : Le contrat de travail	23
Mentions obligatoires	23
Nature du contrat de travail	23
Dispositions particulières	23
Période d'essai	23
Modification du contrat de travail	24
Egalité professionnelle, égalité de traitement	24
Travailleurs handicapés (art. L. 323-1 et suivants du code du travail)	24
Obligations de l'employeur en fin de contrat	24
Titre XII : Classifications	24
Chapitre Ier : Définition et conséquences de la polyactivité dans les parcs de loisirs et d'attractions	24
Chapitre II : Classifications	24
Généralités	25
Classification des emplois de la filière spectacle	25
Titre XIII : Rémunérations mensuelles brutes	26
Avenant n° 8 du 30 juin 1997 relatif à la création et à la reconnaissance de certificats de qualification professionnelle	27
Chapitre Ier : Modalités de création des certificats de qualification professionnelle (CQP)	27
Chapitre II : Organisation de la préparation des CQP	27
Chapitre III : Délivrance des CQP	27
Chapitre V : Reconnaissance des certificats de qualification professionnelle	28
Chapitre VI : La liste des certificats de qualification professionnelle	28
Chapitre VII : Modalités de prise en charge des frais des membres du jury et/ou des candidats	28
Accord du 1er avril 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	28
I. - Préambule	28
1. Enjeux	28
2. Principes	28
II - Dispositions générales	28
1. Champ d'application	28
2. Entrée en vigueur	28
3. Durée, dépôt et dénonciation	28
4. Révision	29
5. Condition de validité	29
6. Accompagnement des projets	29
7. Commission de suivi	29
III - Emploi	29
1. Volume et nature des emplois créés ou sauvegardés	29
2. Publics prioritaires	29
3. Maintien de l'effectif	29
IV - Durée du travail	29
1. Durée du travail et ampleur de la réduction	29
2. Définition du temps de travail effectif	29
3. Populations concernées par la réduction du temps de travail	30

4. Modalités de la réduction du temps de travail	30
5. Organisation du temps de travail	30
6. Dispositions spécifiques à l'encadrement et aux catégories artistiques	30
7. Contrôle et suivi du temps de travail	31
V - Aménagement du temps de travail	31
1. Modulation du temps de travail	31
2. Heures supplémentaires dans le cadre de la modulation	31
3. Chômage partiel	31
4. Temps partiel	31
VI - Politique salariale	32
1. Impact sur les salaires conventionnels minimum	32
2. Impact sur les salaires réels	32
3. Impact sur la rémunération des nouveaux embauchés	32
VII - Négociation dans les entreprises	32
1. Entreprises de moins de 20 salariés (1)	32
2. Entreprises de moins de 50 salariés	32
3. Entreprises de plus de 50 salariés	32
Avenant n° 12 du 13 décembre 2000 annulant et remplaçant l'avenant n° 4 du 31 mai 1994 et le chapitre III du titre X de la CCN. Il est prorogé pour une durée déterminée expirant le 31 décembre 2006 (Avenant n° 22 du 21 septembre 2005)	33
Garanties	33
Choix des organismes de prévoyance	36
Réexamen des conditions d'organisation de la mutualisation	37
Entrée en vigueur	37
Dépôt	37
Avenant n° 14 du 27 avril 2001 relatif au financement du fonctionnement du paritarisme et du syndicalisme	37
Préambule	37
Objet de l'avenant	37
Montant de la contribution	37
Utilisation du produit de la collecte	37
Modalités de recouvrement	38
Constitution d'un comité de gestion	38
Information à la commission paritaire nationale	38
Demande d'extension	38
Avis d'interprétation de l'avenant n° 15 Avis d'interprétation du 24 septembre 2001	38
Avenant n° 17 du 19 septembre 2003 portant élargissement du champ d'application de la convention collective	39
Avenant n° 18 du 26 septembre 2003 relatif au travail de nuit	39
Préambule	39
Champ d'application	39
Définition du travail de nuit et du travailleur de nuit	39
Contreparties liées au travail de nuit	39
Organisation du temps de travail de nuit et durées du travail	39
Conditions préalables à l'affectation d'un salarié sur un poste de nuit	40
Priorité de passage sur un poste de jour pour les travailleurs nocturnes et réciproquement	40
Obligations familiales impérieuses	40
Dispositions particulières visant à protéger les femmes enceintes	40
Dépôt	40
Demande d'extension	40
Avenant n° 19 du 17 décembre 2003 relatif à l'extension du champ d'application	40
AVIS D'INTERPRÉTATION de l'avenant n° 19 du 17 décembre 2003 relatif à l'extension du champ d'application	41
Adhésion par lettre du 8 septembre 2004 de la fédération nationale SAMUP (FNS) à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attraction et culturels, et à ses avenants	41
Avenant n° 22 du 21 septembre 2005 relatif à la prévoyance	41
Exposé des motifs	41
Avenant n° 23 du 28 juin 2006 relatif à la prévoyance	42
Bénéficiaires	42
Garanties	42
Maintien des garanties en cas de changement d'organisme assureur	47
Entrée en vigueur	47
Dépôt	47
Adhésion par lettre du 27 mars 2007 de l'UNSA spectacle et communication à la convention collective	47
Avenant n° 25 du 11 mai 2007 relatif à l'extension du champ d'application	47
Avenant n° 26 du 11 juillet 2008 relatif à la révision du champ d'application	48
Avenant n° 26 bis du 3 octobre 2008 relatif au champ d'application	49
Dénonciation par lettre du 22 octobre 2008 de la CGT de l'avenant n° 26 bis du 3 octobre 2008	50
Avenant n° 27 du 21 novembre 2008 relatif aux droits à la formation des salariés en contrat à durée déterminée	50
Avenant n° 28 du 21 novembre 2008 relatif à l'égalité professionnelle	52
Avenant n° 30 du 19 juin 2009 relatif au CQP « Agent de restauration »	55
Annexe	55
Avenant n° 31 du 19 juin 2009 relatif au CQP « Assistant d'exploitation, spécialisations restauration et hébergement »	56
Annexe	56
Avenant n° 32 du 19 juin 2009 relatif au CQP « Serveur en restauration »	57
Annexe	57
Avenant n° 26 ter du 13 novembre 2009 relatif à la révision du champ d'application	58
Avenant n° 34 du 11 décembre 2009 relatif à la création du certificat de qualification professionnelle « Agent polyvalent d'accueil et d'encadrement en discothèque »	59
Annexe	60

Avenant du 11 décembre 2009 à l'accord du 21 septembre 2006 portant sur la désignation des organismes assureurs en matière de prévoyance	61
Préambule	61
Avenant n° 40 du 29 septembre 2011 annule et remplace l'article 1er 'congrés pour événements familiaux' du chapitre II du titre X de la Convention collective nationale	62
Avenant n° 41 du 23 janvier 2012 relatif au temps de travail	63
Préambule	63
Chapitre Ier Saison et différentes formes de contrats de travail utilisées	63
Chapitre II Travail à temps plein	65
Chapitre III Travail à temps partiel	67
Chapitre IV Forfait annuel en jours	68
Accord du 17 octobre 2012 relatif à la désignation des organismes assureurs du régime de prévoyance conventionnel	69
Préambule	69
Accord du 26 avril 2013 relatif à la désignation et au fonctionnement des organismes assureurs	70
Préambule	70
Accord du 28 juin 2013 relatif à la désignation de l'organisme assureur AG2R Prévoyance (1)	71
Préambule	71
Avenant n° 44 du 28 juin 2013 relatif aux garanties incapacité, invalidité, décès	71
Rectificatif du 28 septembre 2013 au Bulletin officiel n° 2013-32 du 31 août 2013	72
Adhésion par lettre du 11 octobre 2013 du SNDLL à l'avenant n° 43 du 26 avril 2013	72
Avenant n° 46 du 7 juillet 2014 relatif à la création et à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle	72
Préambule	72
Annexe	73
Avenant n° 47 du 7 juillet 2014 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle « Agent de cuisine »	82
Préambule	82
Annexe	83
Avenant n° 48 du 21 janvier 2015 relatif au remboursement des frais de santé	86
Préambule	86
Avenant n° 51 du 19 octobre 2015 relatif à la formation professionnelle	87
Préambule	87
Avenant n° 52 du 23 novembre 2015 relatif au financement de la formation professionnelle	93
Avenant n° 53 du 23 novembre 2015 relatif au régime de remboursement de frais de santé	94
Préambule	94
Adhésion par lettre du 22 décembre 2015 du SNDLL à l'avenant n° 53 du 23 novembre 2015 relatif aux frais de santé	104
Adhésion par lettre du 23 décembre 2015 du SNDLL à l'avenant n° 52 du 23 novembre 2015 relatif au financement de la formation professionnelle	104
Adhésion par lettre du 4 février 2016 du SNEPA à la convention collective	104
Avenant n° 55 du 16 décembre 2016 relatif à la mise en place de la plate-forme sociale 2017-2019	104
Préambule	104
Avenant n° 58 du 25 janvier 2018 relatif au champ d'application de la convention collective	105
Préambule	105
Avenant n° 57 du 15 février 2018 relatif au dialogue social	106
Préambule	106
Avenant n° 59 du 15 février 2018 portant modification de l'avenant n° 45 instituant un régime de remboursement frais de santé et création d'une annexe V	108
Préambule	108
Avenant n° 57 du 21 mars 2019 relatif au champ d'application de la convention collective	117
Préambule	117
Avenant n° 59 du 18 avril 2019 à l'avenant n° 45 du 28 juin 2013 relatif au remboursement de frais de santé (création d'une annexe V)	118
Préambule	118
Accord du 15 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	125
Préambule	125
Adhésion par lettre du 3 janvier 2019 du SNDLL à l'accord de désignation de l'OPCO	126
Avenant n° 58 du 18 avril 2019 à la convention collective et à l'annexe spectacle du 10 mai 1996 relatif au dialogue social	126
Préambule	126
Avenant n° 61 du 11 juillet 2019 relatif à la création du certificat de qualification professionnelle « commis de salle »	128
Préambule	128
Annexe	129
Avenant n° 62 du 19 septembre 2019 à l'avenant n° 45 du 28 juin 2013 relatif au régime de frais de santé	129
Préambule	129
Avenant n° 63 du 21 novembre 2019 à l'avenant n° 52 du 23 novembre 2015 relatif au financement de la formation professionnelle	130
Préambule	130
Avenant n° 65 du 27 février 2020 relatif au dialogue social	131
Préambule	131
Avenant n° 66 du 20 janvier 2021 relatif à la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	133
Préambule	133
Annexes	135
Avenant n° 67 du 3 juin 2021 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD)	136
Préambule	136
Avenant n° 68 du 14 octobre 2021 à la convention du 5 janvier 1994 et à l'annexe spectacle du 10 mai 1996 modifiant l'avenant n° 44 relatif aux garanties incapacité, invalidité et décès	140
Préambule	140
Avenant n° 71 du 30 juin 2023 à l'avenant n° 45 du 28 juin 2013 (Annexe V) relatif au régime de frais de santé	141
Préambule	141
Textes Salaires	142
Avenant n° 21 du 26 juillet 2005 relatif aux salaires	142

Salaires minimal conventionnel pour 35 heures à compter du 1er juillet 2005 et du 1er janvier 2006	142
Avenant « Salaires » n° 29 du 12 décembre 2008	143
Annexe	143
Avenant n° 29 B du 13 mars 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	144
Annexe	144
Avenant n° 36 du 22 janvier 2010 relatif aux rémunérations pour l'année 2010	144
Avenant n° 42 du 23 janvier 2012 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er janvier 2012	145
Annexe	145
Avenant n° 43 du 26 avril 2013 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er juillet 2013	145
Préambule	146
Avenant n° 50 du 13 février 2015 relatif aux rémunérations conventionnelles	146
Préambule	146
Avenant n° 54 du 12 avril 2016 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er juin 2016	147
Préambule	147
Avenant n° 56 du 16 février 2017 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er avril 2017	147
Préambule	148
Avenant n° 60 du 18 avril 2019 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er mai 2019	148
Préambule	148
Avenant n° 64 du 27 février 2020 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er avril 2020	149
Préambule	149
Avenant n° 69 du 19 février 2022 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er avril 2022	150
Préambule	150
Avenant n° 70 du 11 mai 2023 relatif aux rémunérations conventionnelles au 1er mai 2023	150
Préambule	150
Accord du 10 juin 2004 portant création d'une commission paritaire nationale ' Sport et loisirs de véhicules terrestres à moteur '	151
<i>Champ d'application</i>	151
<i>Objet de la commission paritaire nationale ' SLTVM '</i>	151
<i>Composition de la CPN ' SLVTM '</i>	151
<i>Fonctionnement de la CPN ' SLVTM '</i>	152
<i>Durée - Dénonciation</i>	152
<i>Publicité</i>	152
Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS)	152
<i>Préambule</i>	153
1. Objet et dénomination	154
2. Périmètre de l'opérateur de compétences	154
3. Forme juridique et textes constitutifs	154
4. Missions	154
5. Dispositions financières	155
6. Gouvernance	155
7. Signature ultérieure par une organisation syndicale ou patronale	156
8. Dévolution	156
9. Durée et entrée en vigueur	156
10. Loi applicable et règlement des différends	156
11. Interprétation	157
12. Commission de suivi	157
13. Clause de revoyure	157
14. Effet	157
15. Révision	157
16. Dénonciation	157
17. Dépôt, notification, transmission à l'administration et publicité	157
18. Agrément et extension	157
Annexes	157
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant à l'accord du 12/09/1972 spectacle AFDAS (15 décembre 2014)	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Signataires	
Organisations patronales	France parcs ; SNDLL.
Organisations de salariés	CFDT ; CFE-CGC ; CGT-FO-FEC.
Organisations adhérentes	Union UNSA-Sport, 48, rue La Bruyère, 75009 Paris, par lettre du 30 août 2001 (BO CC 2001-41). Syndicat national CFTC du spectacle, du visuel, de l'audio, du multimédia, des sports et des loisirs, 8, boulevard Berthier, 75017 Paris, par lettre du 10 juillet 2002 (BO CC 2002-31). Fédération nationale SAMUP, 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 Paris, par lettre du 8 septembre 2004 (BO CC 2004-39). L'UNSA spectacle et communication, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 27 mars 2007 (BO n° 2007-17) Le SNEPA, 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, par lettre du 4 février 2016 (BO n°2016-9)

Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels anciennement dénommée parcs de loisirs et d'attractions. (avenant n°10 du 21 février 2000) JORF 25/01/2001

Titre Ier : Dispositions générales

Chapitre Ier : Champ d'application

Article 1er

En vigueur non étendu

La convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels règle, sur l'ensemble des départements français, y compris les DOM, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises de droit privé à but lucratif :

- qui organisent et assument la maîtrise d'une sécurité permanente des biens et des personnes par des équipements techniques et un encadrement adaptés, le public n'ayant pas à mettre en oeuvre de connaissance technique particulière ;
- qui gèrent des installations et / ou exploitent à titre principal des activités à vocation récréative et / ou culturelle, dans un espace clos et aménagé avec des installations fixes et permanentes comportant des attractions de diverse nature :
- manèges secs et / ou aquatiques ;
- spectacles culturels ou de divertissements avec présentation ou non d'animaux ;
- décors naturels ou non ;
- expositions ;
- actions continues ou ponctuelles d'animation pédagogiques ou non.

Elles reçoivent un public familial, à titre onéreux :

- avec un droit d'entrée unique et / ou paiement aux attractions ;
- et ce tout au long de l'année et / ou de manière saisonnière.

Les entreprises concernées exercent, d'une manière générale, une ou plusieurs activités ludiques et / ou culturelles, en y associant : restauration, attractions, boutiques, destinées, dans le cadre urbain et / ou rural, et / ou commercial, à un marché familial.

Sont notamment, comprises dans le champ d'application, les activités suivantes, étant précisé que bien entendu l'ensemble des codes NAF cités le sont à titre indicatif.

Les entreprises répertoriées sous l'ancienne codification NAF 92. 3F « manèges forains et parcs d'attractions », remplacée par la codification suivante :

- 93. 21Z : « activités des parcs d'attractions et parcs à thème » ;
- 93. 29Zp : « autres activités récréatives et de loisirs NCA » :
- parc d'attractions ;
- parc à thème ou non ;
- parc aquatique ;
- aquarium ;
- transport d'agrément.

Les entreprises répertoriées sous l'ancienne codification NAF 92. 5C « gestion du patrimoine culturel », remplacée par la codification suivante :

- 91. 02Z : « gestion des musées » ;
- 91. 03Z : « gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires » :
- gestion des musées et sites de tous types ;
- la conservation des sites (à l'exclusion des monuments historiques et

palais nationaux).

Les entreprises répertoriées sous l'ancienne codification 92. 5E « gestion du patrimoine naturel », remplacée par la codification NAF 91. 04Z « gestion du patrimoine naturel » :

- la conservation du patrimoine naturel ;
- les gestionnaires de jardins botaniques, des réserves et parcs naturels.

Les entreprises répertoriées sous l'ancienne codification NAF 92. 7C « autres activités récréatives » :

- exploitation de flippers ;
- juke-box ;
- baby-foot ;
- jeux électroniques ;
- billards ;
- et tous jeux de même nature.

Sont comprises dans le champ d'application les entreprises de droit privé, à but lucratif, répertoriées sous l'ancienne codification NAF 55. 4Cp « discothèques », remplacée par la codification 93. 29Zp « autres activités récréatives et de loisirs NCA » : (1)

- discothèques, night-clubs ou assimilés, dancing.

Soit des établissements équipés d'une piste de danse, animés par un professionnel de la musique enregistrée ou non et qui vendent des boissons destinées à être consommées sur place.

Sont exclues du champ d'application les entreprises de droit privé, à but lucratif, répertoriées sous l'ancienne codification NAF 92. 6 « gestion d'installations sportives » et « autres activités sportives », remplacée par la codification suivante :

- 93. 11Z : « gestion d'installations sportives » ;
- 79. 90Zp : « autres services de réservation et activités liées » ;
- 85. 51Zp : « enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs » ;
- 93. 12Z : « activités de clubs de sports » ;
- 93. 19Z : « autres activités liées au sport » :
- organisation, gestion, encadrement d'activités sportives à caractère récréatif et de loisir ;
- gestion d'installations sportives à caractère récréatif et de loisir.

Et, plus précisément, les installations et les centres des activités suivantes :

- les piscines ;
- les patinoires ;
- les stades ;
- les installations de sports de raquette ;
- les installations de plein air ;
- le bowling ;
- le karting ;
- le paintball.

De même sont exclues, à titre indicatif, du champ d'application toutes les entreprises répertoriées sous les anciennes codifications :

- NAF 92. 3A « activités artistiques », remplacée par la codification suivante :

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garanties (Avenant n° 12 du 13 décembre 2000 annulant et remplaçant l'avenant n° 4 du 31 mai 1994 et le chapitre III du titre X de la CCN. Il est prorogé pour une durée déterminée expirant le 31 décembre 2006 (Avenant n° 22 du 21 septembre 2005).)	Article 1	33
	Garanties (Avenant n° 12 du 13 décembre 2000 annulant et remplaçant l'avenant n° 4 du 31 mai 1994 et le chapitre III du titre X de la CCN. Il est prorogé pour une durée déterminée expirant le 31 décembre 2006 (Avenant n° 22 du 21 septembre 2005).)	Article 1	33
	Garanties (Avenant n° 23 du 28 juin 2006 relatif à la prévoyance)	Article 2	42
	Grille récapitulative (Avenant n° 4 du 31 mai 1994 relatif aux modalités d'application des régimes définis au chapitre III)		21
	I - INDEMNISATION DES ABSENCES POUR MALADIE OU ACCIDENT. - GARANTIE DU MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (Avenant n° 4 du 31 mai 1994 relatif aux modalités d'application des régimes définis au chapitre III)		20
	Incidence de la maladie sur le contrat de travail (Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994)	Article 2	11
	Indemnisation des absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994)		
Arrêt de travail, Maladie	V - CHOIX DE L'ORGANISME DE PREVOYANCE (Avenant n° 4 du 31 mai 1994 relatif aux modalités d'application des régimes définis au chapitre III)		
	Formation du personnel à la sécurité (Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994)		
	Garanties (Avenant n° 12 du 13 décembre 2000 annulant et remplaçant l'avenant n° 4 du 31 mai 1994 et le chapitre III du titre X de la CCN. Il est prorogé pour une durée déterminée expirant le 31 décembre 2006 (Avenant n° 22 du 21 septembre 2005).)		
	Garanties (Avenant n° 23 du 28 juin 2006 relatif à la prévoyance)		
	Grille récapitulative (Avenant n° 4 du 31 mai 1994 relatif aux modalités d'application des régimes définis au chapitre III)		
	I - INDEMNISATION DES ABSENCES POUR MALADIE OU ACCIDENT. - GARANTIE DU MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (Avenant n° 4 du 31 mai 1994 relatif aux modalités d'application des régimes définis au chapitre III)		
	II - REGIME DE PREVOYANCE (Avenant n° 4 du 31 mai 1994 relatif aux modalités d'application des régimes définis au chapitre III)		
Champ d'application	Incidence de la maladie sur le contrat de travail (Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994)		
	Indemnisation des absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994)		
	V - CHOIX DE L'ORGANISME DE PREVOYANCE (Avenant n° 4 du 31 mai 1994 relatif aux modalités d'application des régimes définis au chapitre III)		
	Avenant n° 19 du 17 décembre 2003 relatif à l'extension du champ d'application (Avenant n° 19 du 17 décembre 2003 relatif à l'extension du champ d'application)		
	Avenant n° 25 du 11 mai 2007 relatif à l'extension du champ d'application (Avenant n° 25 du 11 mai 2007 relatif à l'extension du champ d'application)		
Chômage partiel	AVIS D'INTERPRÉTATION de l'avenant n° 19 du 17 décembre 2003 relatif à l'extension du champ d'application (Avenant n° 19 du 17 décembre 2003 relatif à l'extension du champ d'application)		
	Champ d'application (Avenant n° 26 du 11 juillet 2008 relatif à la révision du champ d'application)		
Congés annuels	Champ d'application (Avenant n° 26 bis du 3 octobre 2008 relatif au champ d'application)		
Démission			
Frais de santé			
Maternité, Adoption			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1991-12-17	Annexe II - Accord du 17 décembre 1991	16
1992-12-15	Annexe III - Accord du 15 décembre 1992	17
1993-04-22	Annexe I - Accord du 22 avril 1993	15
1994-01-05	Annexe IV à la convention collective du 5 janvier 1994	17
	Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994	1
1994-02-11	Accord du 11 février 1994 relatif aux choix de l'organisme de prévoyance	19
1994-05-31	Avenant n° 3 du 31 mai 1994 portant modification relative au titre XII, chapitre II	19
	Avenant n° 4 du 31 mai 1994 relatif aux modalités d'application des régimes définis au chapitre III	19
1996-05-10	Accord du 10 mai 1996 instituant une annexe spectacle	22
1997-06-30	Avenant n° 8 du 30 juin 1997 relatif à la création et à la reconnaissance de certificats de qualification professionnelle	27
1999-04-01	Accord du 1er avril 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	28
2000-12-13	Avenant n° 12 du 13 décembre 2000 annulant et remplaçant l'avenant n° 4 du 31 mai 1994 et le chapitre III du titre X de la CCN. Il est prorogé pour une durée déterminée expirant le 31 décembre 2006 (Avenant n° 22 du 21 septembre 2005).	
2001-04-27	Avenant n° 14 du 27 avril 2001 relatif au financement du fonctionnement du paritarisme et du syndicalisme	
2001-09-24	Avis d'interprétation de l'avenant n° 15 Avis d'interprétation du 24 septembre 2001	
2003-09-19	Avenant n° 17 du 19 septembre 2003 portant élargissement du champ d'application de la convention collective	
2003-09-26	Avenant n° 18 du 26 septembre 2003 relatif au travail de nuit	
2003-12-17	Avenant n° 19 du 17 décembre 2003 relatif à l'extension du champ d'application	
2004-06-10	Accord du 10 juin 2004 portant création d'une commission paritaire nationale ' Sport et loisirs de véhicules terrestres à moteur	
2004-09-08	Adhésion par lettre du 8 septembre 2004 de la fédération nationale SAMUP (FNS) à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attraction et culturels, et à ses avenants	
2005-07-26	Avenant n° 21 du 26 juillet 2005 relatif aux salaires	
2005-09-21	Avenant n° 22 du 21 septembre 2005 relatif à la prévoyance	
2006-06-28	Avenant n° 23 du 28 juin 2006 relatif à la prévoyance	
2007-03-27	Adhésion par lettre du 27 mars 2007 de l'UNSA spectacle et communication à la convention collective	
2007-05-11	Avenant n° 25 du 11 mai 2007 relatif à l'extension du champ d'application	
2008-07-11	Avenant n° 26 du 11 juillet 2008 relatif à la révision du champ d'application	
2008-10-03	Avenant n° 26 bis du 3 octobre 2008 relatif au champ d'application	
2008-10-22	Dénonciation par lettre du 22 octobre 2008 de la CGT de l'avenant n° 26 bis du 3 octobre 2008	
2008-11-21	Avenant n° 27 du 21 novembre 2008 relatif aux droits à la formation des salariés en contrat à durée déterminée	
	Avenant n° 28 du 21 novembre 2008 relatif à l'égalité professionnelle	
2008-12-12	Avenant « Salaires » n° 29 du 12 décembre 2008	
2009-03-13	Avenant n° 29 B du 13 mars 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	
	Avenant n° 30 du 19 juin 2009 relatif au CQP « Agent de restauration »	
2009-06-19	Avenant n° 31 du 19 juin 2009 relatif au CQP « Assistant d'exploitation, spécialisations restauration et hébergement »	
	Avenant n° 32 du 19 juin 2009 relatif au CQP « Serveur en restauration »	
2009-11-13	Avenant n° 26 ter du 13 novembre 2009 relatif à la révision du champ d'application	
	de 2009 à l'avenant du 21 septembre 2006 portant sur la détermination des modalités de	
2009-12-1		
2010-01-2		
2010-04-1		
2010-07-2		
2010-11-0		
2010-12-2		
2011-09-2		
2012-01-2		
2012-03-0		
2012-05-1		
2012-10-1		
2013-03-1		
2013-04-2		
2013-06-2		
2013-08-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ESPACES DE LOISIRS, D'ATTRACTIONS ET
CULTURELS DU 5 JANVIER 1994

IDCC 1790

Brochure 3275

SYNTHÈSE

14/03/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

a. **Contrat de travail**

- i. Dispositions générales
- ii. CDI intermittent (C.D.I.I.)
- iii. Contrat de saison
- iv. CDD d'usage
- v. CDD à objet défini

b. **Période d'essai**

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

a. **Filière générale**

- i. Ouvriers, employés, opérateurs
- ii. Cadres

b. **Filière spectacle**

c. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**

V. Salaires et indemnités

a. **Salaires minima**

b. **Rémunération du travail de nuit**

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Dispositions spécifiques à l'encadrement et aux catégories artistiques
- v. Temps partiel
- vi. Travail de nuit (avenant n° 18 du 26 septembre 2003 étendu)
- vii. dispositif spécifique d'activité partielle (APLD)

b. **Repos et jours fériés**

- i. Repos
- ii. Jours fériés

c. **Congés**

- i. Congés payés
- ii. Congés pour événements personnels

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**

b. **Les contrats de professionnalisation**

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
- iii. Fonction tutorale

c. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat

d. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**

e. **Opérateur de Compétences (OPCO)**

f. **Contribution financière conventionnelle**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. **Maladie et accident**

- i. Indemnisation (garantie du maintien du salaire par l'employeur)
- ii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. **Maternité et adoption**

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. **Retraite complémentaire**

b. **Régime de prévoyance pour le personnel relevant du régime général**

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Salaire brut de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations

c. **Régime de prévoyance pour le personnel relevant de la filière spectacle**

- i. Institution de prévoyance
- ii. Salaire de référence
- iii. Garanties
- iv. Cotisations

d. Régime obligatoire de remboursement de frais de santé

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

France parcs
S.N.D.L.L.

Adhésion, par lettre du 4 février 2016, du « *Syndicat National des Parcours Acrobatiques en Hauteur* », organisation patronale, à la Convention Collective Nationale des Espaces de loisirs, d'attractions et culturels ainsi qu'à ses annexes, avenants et accords particuliers.

b. Syndicats de salariés

C.F.D.T.
C.F.E.-C.G.C.
C.G.T.-F.O.-F.E.C.

UNSA-Sport (adhésion)

Syndicat national CFTC du spectacle, du visuel, de l'audio, du multimédia, des sports et des loisirs (adhésion)

Fédération nationale SAMUP (adhésion)

UNSA spectacle et communication (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises de droit privé à but lucratif :

- qui organisent et assument la maîtrise d'une sécurité permanente des biens et des personnes par des équipements techniques et un encadrement adaptés, le public n'ayant pas à mettre en œuvre de connaissance technique particulière ;
- qui gèrent des installations et/ou exploitent à titre principal des activités à vocation récréative et/ou culturelle, dans un espace clos et aménagé avec des installations fixes et permanentes comportant des attractions de diverse nature : manèges secs et/ou aquatiques, spectacles culturels ou de divertissements avec présentation ou non d'animaux, décors naturels ou non, expositions, actions continues ou ponctuelles d'animation pédagogiques ou non.

Elles reçoivent un public familial, à titre onéreux avec un droit d'entrée unique et/ou paiement aux attractions et ce, tout au long de l'année et/ou de manière saisonnière. Elles exercent, d'une manière générale, une ou plusieurs activités ludiques et/ou culturelles, en y associant : restauration, attractions, boutiques, destinées, dans le cadre urbain et/ou rural, et/ou commercial, à un marché familial.

Avis d'interprétation du 9 juillet 2010, étendu par arrêté du 7 octobre 2011 paru au JO du 14 octobre 2011, relatif au champ d'application étendu aux entreprises de droit privé à but lucratif qui exercent l'activité de parcours acrobatique en hauteur : pour que le parcours acrobatique en hauteur soit assimilé à une attraction, il est nécessaire que l'exploitant mette en œuvre tout moyen qui garantit la mise en sécurité du visiteur tel que, par exemple, l'équiper d'une « ligne de vie continue » et/ou de « filets de réception ». L'organisme de contrôle agréé des installations fournit alors à l'entreprise une attestation qui assure que ces moyens satisfaisant aux conditions de sécurité requis sont bien mis en œuvre ; dans le cas contraire, l'entreprise ne relève pas du champ d'application de la CCN.

- **Sont notamment comprises dans le champ d'application**, les activités répertoriées sous les codes NAF suivants :

- 93.21 Z « activités des parcs d'attractions et parcs à thème » et 93.29 Z « autres activités récréatives et de loisirs NCA » : parc d'attractions, parc à thème ou non, parc aquatique, aquarium, transport d'agrément ;
- 91.02 Z « gestion des musées » et 91.03 Z : « gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires » : gestion des musées et sites de tous types, conservation des sites (à l'exclusion des monuments historiques et palais nationaux) ;
- 91.04 Z « gestion du patrimoine naturel » : conservation du patrimoine naturel, gestionnaires de jardins botaniques, des réserves et parcs naturels.
- ancienne codification NAF 92.7 C « autres activités récréatives » : exploitation de flippers, jukebox, babyfoot, jeux électroniques, billards et tous jeux de même nature ;
- 93.29Z « autres activités récréatives et de loisirs NCA » : discothèques, night-clubs ou assimilés, dancing, soit des établissements équipés d'une piste de danse, animés par un professionnel de la musique enregistrée ou non et qui vendent des boissons destinées à être consommées sur place (dispositions exclues de l'extension).

- **Sont exclues du champ d'application** les entreprises de droit privé, à but lucratif, répertoriées sous les codes NAF suivants :

- 93.11 Z « gestion d'installations sportives », 79.90 Z « autres services de réservation et activités liées », 85.51 Z « enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs », 93.12 Z « activités de clubs de sports » et 93.19 Z « autres activités liées au sport » : organisation, gestion, encadrement d'activités sportives à caractère récréatif et de loisir ; gestion d'installations sportives à caractère récréatif et de loisir. Et, plus précisément, les installations et les centres des activités suivantes : piscines, patinoires, stades, installations de sports de raquette, installations de plein air, bowling, karting et paintball ;
- 90.01 Z « arts du spectacle vivant » ;
- 90.03 A « création artistique relevant des arts plastiques » ;
- 90.03 B « autre création artistique » ;
- 90.02 Z « activités de soutien au spectacle vivant » ;
- 90.04 Z « gestion de salles de spectacles » ;
- 59.14Z « projection de films cinématographiques » ;
- 79.90 Z « autres services de réservation et activités liées » ;
- 85.52 Z « enseignement culturel » ;
- 90.01 Z « arts du spectacle vivant » : cirques, marionnettes, sons et lumière, rodéo, corridas, etc. ;
- 92.00 Z « organisation de jeux de hasard et d'argent » ;
- les entreprises de spectacles à vocation exclusivement culturelle ;
- les zoos et parcs animaliers exerçant cette activité à titre principal ;
- les structures exerçant à titre principal une activité de parcs acrobatiques en hauteur (ajout de l'avenant n° 58 du 25 janvier 2018 non étendu repris à l'identique par l'avenant n° 57 du 21 mars 2019 non étendu, signataires SNELAC et SNDLL).

b. Champ d'application territorial

Ensemble des départements français, y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

Le contrat de travail fait l'objet d'un écrit en 2 exemplaires dont un est remis au salarié concomitamment à la prise de poste. Il doit spécifier :

- la date d'entrée en fonction ;
- la nature du contrat de travail (déterminée ou indéterminée) ;
- le cas échéant, l'exercice d'une polyactivité ;
- la durée du travail et, le cas échéant, les variations de sa répartition sur la semaine ;
- le lieu de travail ou la zone géographique d'affectation ;
- le salaire de base et les éléments de rémunération ;
- le coefficient hiérarchique et la qualification ;
- la durée de la période d'essai, s'il y a lieu ;
- l'existence de la présente convention collective et des accords collectifs d'entreprise éventuels.

ii. CDI intermittent (C.D.I.I.)

Il s'agit d'un contrat de travail prévoyant des périodes travaillées et des périodes entièrement non travaillées sur l'année.

Ce type de CDI repose sur le principe du volontariat et s'applique à l'ensemble des métiers des filières opérationnelles, dans les sites qui ne sont pas ouverts au public toute l'année ; ces sites doivent comporter 5 semaines au minimum de fermeture au public pour être en capacité de proposer des CDI intermittents. Les sites ouverts toute l'année n'ont pas la faculté de recourir à ce type de contrat.